

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1695

présenté par
Mme Genevard

ARTICLE 3

Supprimer les alinéas 63 à 65.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces alinéas visent à supprimer tous les embryons humains proposés à l'accueil et les gamètes issus de dons antérieurs au vote de la loi.

Cela représente environ 12.000 embryons humains disponibles pour le don, c'est dire le peu de cas fait des embryons humains.